

# A.I.R.E.

*Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

## **Compte-rendu de la Rencontre mensuelle du 13 décembre 2017**

**Ecole Normale Supérieure, 48 bd Jourdan 75014 Paris**

### **Présents :**

Adam Baïz, Marc de Basquiat, Christian Bouvard, Denis Consigny, Eric Damgé, Laudine Grapperon, Laurent Guyot-Sionnest, Gaspard Koenig, Pierre Lavagne, Frédéric de Maneville, François-Xavier Oliveau, Léon Régent.

### **Absents excusés :**

Christine Bernard, Jacques Berthillier, Patrick David, Bernard Héron, Marie-Christine Lecomte, Jean-Robert Léonard, Pierre-Louis Marec, Télémaque Masson, Catherine de Planard, Philippe Riché, Isabelle Thomas-Chiffaudel.

## **Intervention de Christian de Perthuis**

*Professeur d'économie à l'Université Paris Dauphine, Fondateur de la Chaire économie du climat, Président de 2012 à 2015 du Comité pour la fiscalité écologique (qui est à l'origine de la taxe carbone française).*

*Thème de l'intervention : articuler Revenu d'existence et Fiscalité écologique*

Documents à consulter (les trois premiers concernent le contexte général récent) :

<https://theconversation.com/quel-climat-preparons-nous-pour-demain-87454>

<https://theconversation.com/le-one-planet-summit-la-finance-au-service-du-climat-88929>

<https://theconversation.com/video-climat-et-transition-energetique-les-trois-scenarios-89131>

*Le Capital Vert : une nouvelle perspective de croissance* (2013), Christian de Perthuis et Pierre-André Jovet, éditions Odile Jacob :

<https://livre.fnac.com/a5272267/Christian-de-Perthuis-Le-Capital-vert>

*La réforme de la fiscalité énergétique en France* (2014), Jérémy El Beze, *Policy Brief de la Chaire Economie du climat* :

<https://www.chaireeconomieduclimat.org/publications/policy-briefs/policy-brief-2014-06-reforme-de-la-fiscalite-energie-tarification-carbone-en-france/>

*Nous présentons ci-dessous une synthèse des propos de Christian de Perthuis et des échanges de notre soirée du 13 décembre.*

## **Pourquoi une fiscalité écologique**

Le contexte général est celui d'une prise de conscience de l'urgence des questions climatiques. **Le rythme requis pour la transition énergétique est nécessairement plus rapide que la dégradation observée.** Cela implique des mesures restrictives majeures, donc des contraintes sur la gestion de l'énergie au niveau mondial, imbriquées avec une gestion adaptée du système agro-forestier.

Ceci implique un changement assez fondamental sur les valeurs qui structurent notre société, ce qui passe par les prix : **il s'agit de donner une valeur à la rareté de l'atmosphère.** Ceci concerne aussi bien les nuisances globales (usines...) que locales (diesel...). Deux approches sont envisageables :

- Instaurer une taxe sur la consommation des biens publics rares ;
- Organiser un marché de permis de polluer (quotas), avec des prix planchers.

La théorie économique ne permet guère de départager ces méthodes, mais le retour d'expérience sur les marchés de permis n'est pas très probant. L'approche fiscale requiert cependant quelques conditions pour son succès.

## **La fiscalité écologique : comment faire ?**

**Tout d'abord, il est souhaitable d'accélérer nettement le rythme de la hausse du prix du carbone.** A ce titre, Christian de Perthuis rappelle l'exemple de la Suède, qui a porté sa taxe carbone de 27€ / tonne de CO<sub>2</sub> en 1991 à 118€ / tonne en 2015. On peut comparer avec les prix en France : 14,50€ en 2015 ; 30,50€ en 2017 ; 44,60€ dans le budget 2018, avec une cible de 86,2€ en 2022, soit une hausse de l'ordre de 7 à 8 milliards des taxes carbone d'ici la fin du quinquennat. La consommation annuelle moyenne de l'ensemble des gaz à effet de serre (en CO<sub>2eq</sub>) de chaque français est de 6.9 tonnes en 2016, et le CO<sub>2</sub> d'origine énergétique en représente un peu plus de 70%.

Les résultats de la politique suédoise de prix élevé du CO<sub>2</sub> sont probants, se traduisant en particulier par une quasi-élimination du chauffage au fioul pour les bâtiments, au profit de la biomasse (dont la part est passée de 24% en 1990 à 70% en 2007). L'expérience suédoise démontre la forte élasticité prix à long terme des comportements en matière d'énergie, les acteurs s'adaptant sur la durée à une politique tarifaire soutenue.

**La mise en place d'une fiscalité écologique (taxe pigouvienne) peut s'envisager en substitution d'un autre prélèvement.** Dans ce cas, le principe du « double dividende » incite à compenser la hausse de la taxe carbone en baissant l'impôt le plus néfaste pour la croissance économique. Ce choix est important car il doit permettre de compenser les effets négatifs sur l'économie induits par la hausse de la fiscalité carbone.

La hausse du prix du carbone pèse à 50 % sur les ménages et à 50 % sur les entreprises et collectivités locales. L'option d'une baisse de la TVA paraît difficile au vu des contraintes de la législation communautaire (malgré le précédent du taux réduit dans la restauration

et pour les travaux d'isolation). Elle peut s'avérer en outre compliquée à gérer pour les professionnels, comme l'exemple du bâtiment l'a montré. Une option plus crédible serait une diminution des cotisations sociales, qui pèsent sur le travail.

**Les négociations mondiales sur la transition écologique se concentrent sur la question de l'équité des mesures envisagées, suivant le niveau de développement des pays.** Le renforcement de la fiscalité écologique ne peut pas se faire aux dépens des plus démunis. L'acceptation d'un niveau élevé de fiscalité écologique nécessite un volet d'équité sociale.

La difficulté à trouver un accord sur des critères d'équité entre pays conduit au blocage des négociations climatiques entre gouvernement, qui contraste avec la réussite de l'action décidée lors du sommet de Montréal en 1987 pour sauver la couche d'ozone. Après 25 ans, c'est un succès indiscutable pour la coopération internationale : la production des CFC nocifs a été totalement arrêtée et la couche commence à se reformer.

Concernant le climat, l'application d'une taxe mondiale sur l'ensemble des gaz à effet de serre de 20\$ / tonne de CO<sub>2</sub>eq générerait une recette de l'ordre de 1000 milliards de dollars, qui, si elle était redistribuée également à toute la population du globe, générerait un transfert massif vers l'Inde et les autres pays moins avancés. Ce sont les pays riches, les plus émetteurs, qui s'opposent à un tel dispositif.

**La redistribution induite par la fiscalité écologique** est une difficulté qu'on ne peut pas ignorer.

### **Dispositifs existants et envisagés en matière de redistribution**

**La fiscalité énergétique représente en France** environ 2/3 de la fiscalité écologique, soit 50 milliards d'euros. Elle a fait l'objet des décisions mentionnées ci-dessus qui vont alourdir le budget énergie des ménages. La fiscalité des déchets (coûts de mise en décharge), particulièrement faible dans notre pays, n'a pas fait l'objet de décisions similaires, le gouvernement ayant reporté cette étude sur 2018.

**La précarité énergétique** est appréhendée par des critères de revenu par unité de consommation, de taux d'effort sur l'énergie et de froid ressenti. C'est donc l'énergie liée au logement qui fait l'objet de dispositifs sociaux, ce qui exclut celle liée aux transports. On estime que 10% des ménages (représentant 5 à 6 millions de personnes) sont concernés par la précarité énergétique en France.

**Des tarifs sociaux** ont été mis en place sur le gaz et l'électricité (mais pas sur le fuel), sous forme de subvention aux prix. Ce dispositif n'est sollicité que par un tiers à la moitié des précaires énergétiques. Il n'est donc pas assez efficace.

**Un chèque énergie** est expérimenté dans quatre départements, destiné à se substituer aux tarifs sociaux (sa généralisation est prévue dès 2018). Le chèque n'est pas versé sous forme monétaire, mais permet au ménage bénéficiaire de financer ses dépenses énergétiques ou de l'aider à réaliser des travaux d'isolation ou de rénovation des

chaudières. Cependant, plus de 50 % des logements étant peu ou mal isolés, cette démarche n'a qu'un impact très faible en termes d'efficacité énergétique dans le bâtiment.

**La compensation monétaire** (à destination des plus bas revenus) **d'une fiscalité environnementale élevée serait une approche plus efficace.** Un versement monétaire, par un guichet unique, est souhaitable (alors que le chèque énergie est « fléché » sur des ménages mal définis au plan fiscal et son utilisation limitée aux achats d'énergie ou à l'amélioration du logement).

## **Fiscalité environnementale et redistribution**

En France, un consensus s'est formé parmi les organismes représentés au sein du Comité sur la fiscalité écologique sur le nécessaire accompagnement des ménages. Ces représentants d'ONG, de syndicats et d'organismes divers n'ont toutefois pas défini les modalités concrètes que devrait prendre cette compensation monétaire.

**Sur quels critères définir cette compensation ?** Les ménages pauvres et modestes (les quatre premiers déciles de revenu) consomment généralement moins d'énergie que les autres, mais ce poste de dépense pèse davantage en proportion de leurs revenus. On constate également l'incidence de localisation géographique dans le pays, mise en évidence par des études récentes sur « la France périphérique » qui montre les difficultés du « périurbain éloigné ». Il peut être intéressant de croiser des critères de revenu et de localisation pour définir des compensations, en évitant le risque d'effets d'aubaine. Ceci peut se révéler assez vite compliqué.

Une solution alternative consisterait à verser à tous l'équivalent du chèque énergie. Ce véritable « **revenu de base énergie** » (d'un montant plus élevé que celui du chèque énergie) pourrait compenser totalement la hausse de la fiscalité carbone et du diesel pour les consommateurs modestes. Les plus gros consommateurs, à l'inverse, cotiseraient plus. Ceci constituerait un « **crédit d'impôt de transition énergétique** » facilitant l'accès des plus démunis à l'énergie.

Ce « revenu de base énergie » resterait cumulable avec les revenus d'activité. Ceci ne constitue pas une arme décisive contre la pauvreté, tous les problèmes ne pouvant pas être résolus avec des transferts financiers. En termes de logement, les compensations monétaires sont nécessaires, mais la solution de long terme nécessite des logements mieux isolés et décents.

On peut voir cette généralisation du chèque énergie comme **un chemin vers le revenu universel**, financé par la surconsommation énergétique. La solution la plus efficace serait de revaloriser la composante énergie du revenu universel quand on choisit, par la voie fiscale, de renchérir son utilisation pour des motifs écologiques.

## **S'inspirer de l'expérience iranienne de 2010 ?**

Au cours de la discussion qui s'est engagée avec Christian de Perthuis, les participants ont fait référence à l'expérience iranienne.

**Le 19 décembre 2010**, la politique de prix subventionnés instaurée par la révolution iranienne de 1979 sur les produits de première nécessité (incluant le fioul domestique) a été remplacée par une allocation forfaitaire pouvant être demandée par chaque chef de famille iranien (voir le « subsidy reform plan »). A partir de cette date, les prix de plusieurs produits ont été multipliés par un facteur pouvant atteindre 10 ou 20. La disponibilité de l'allocation forfaitaire permettait aux plus modestes d'encaisser le choc.

Depuis 2012, le gouvernement iranien a progressivement supprimé l'allocation (« cash subsidies ») pour les plus aisés et des interrogations se font jour sur les résultats de cette démarche, en particulier à propos de l'évolution de la consommation d'énergie. Voir : <https://www.mees.com/2015/10/9/op-ed-documents/iran-the-subsidies-dilemma/e39006a0-4932-11e7-83be-778003ec3d52>

Cette l'expérience paraît la plus significative d'un mécanisme national de soutien universel au revenu d'une population entière, combinée avec la réévaluation significative de prix des biens de première nécessité. **L'analyse des succès et difficultés de cette expérimentation, à l'échelle d'un pays plus peuplé que la France, est intéressante.**

\* \* \*

## Prochaines réunions mensuelles AIRE :

Le **10 janvier** de **19h00** à 21h00, nous recevrons **Jean-Marie Harribey**, économiste, écrivain, conseiller scientifique d'Attac, membre des Economistes Atterrés, dans les locaux de l'ENS au 48 boulevard Jourdan à Paris 14ème.

Nous discuterons plus particulièrement ses prises de position contre un revenu universel qui remettrait en cause la centralité du travail :

- Dans la revue du Conseil scientifique d'Attac, *Les Possibles* un article de sur "La centralité du travail vivant" : <https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-14-ete-2017/dossier-le-travail/article/la-centralite-du-travail-vivant>
- Version allégée : "Au-delà du code du travail, en ligne de mire le travail-vivant" : <http://blogs.alternatives-economiques.fr/harribey>

Nous discuterons également la note publiée par Attac en février 2017 :

<http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/travail/note-revenu-dexistence.pdf>

\* \* \*